

densifiant. Ils seront déterminés sur la base de la concentration en logement existante et de l'accessibilité aux services de base.

La possibilité d'inclure de la zone non urbanisable dans le périmètre et de permettre sa transformation en zone urbanisable par la commune ne figurait pas dans mes propositions initiales. Elle a été ajoutée au cours de la discussion du gouvernement, car il est apparu nécessaire de permettre aux communes qui le souhaiteraient de faire évoluer leur territoire central rapidement pour garder une cohérence d'ensemble sans être contraintes d'effectuer une procédure de révision de plan de secteur.

Toutefois, j'ai tenu à ce que cette possibilité soit bien cadrée. La conception du mécanisme offre deux garde-fous.

D'une part, lors de la définition du périmètre cinq conditions sont imposées. Le périmètre peut inclure des zones non destinées à l'urbanisation, pour autant qu'elles soient :

- soit enclavées, soit périphériques de petite taille ;
- contiguës à une ou plusieurs zones destinées à l'urbanisation situées dans le périmètre U ;
- d'une profondeur de maximum 150 mètres. La superficie totale des zones non destinées à l'urbanisation incluse dans le périmètre doit être limitée en considération de la superficie totale du périmètre et leur inclusion dans le périmètre doit être justifiée eu égard aux objectifs de développement du potentiel de centralité.

D'autre part, l'initiative de la modification de destination des zones revient aux communes qui pourront effectuer une balance des intérêts en présence sur leur territoire au niveau local.

Mes lignes de force pour le développement territorial à l'horizon 2020, vous le savez depuis les premiers mois de mon mandat - vous n'étiez pas encore là, mais je suppose que vous en avez pris connaissance après - sont guidées par une volonté d'offrir à tous un accès aux services de base dans de bonnes conditions d'accessibilité et de préserver les ressources de notre territoire au premier plan desquelles figure la terre agricole. Cela implique de lutter contre l'étalement urbain, de soutenir et stimuler les projets dans les territoires qui présentent un potentiel de développement qui soit durable économiquement, socialement et environnementalement.

Les deux réformes du SDER et du CWATUPE que je porte au gouvernement sont orientées en ce sens.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse particulièrement exhaustive sur le sujet.

J'entends bien votre raisonnement autour du périmètre U. On a déjà eu l'occasion d'en discuter plusieurs fois.

En tout cas, je voudrais souligner aussi, je le disais dans ma question tout à l'heure, notre intérêt commun et notre volonté commune manifeste de maintenir les zones agricoles.

Cependant, j'entends aussi que, en parallèle, on laisse la possibilité aux communes de pouvoir s'étendre assez facilement.

Par contre, j'avais une question par rapport à l'obligation pour les communes de déclarer la modification d'une zone agricole en zone urbanisable. Je n'ai pas entendu qu'elles auraient l'obligation de le faire dans la situation où elles décideraient de le faire. C'était la seule réponse que je n'ai pas entendue. Les communes seront-elles dans l'obligation de signifier le fait qu'elles changent leurs terres agricoles en zone urbanisable ?

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - La révision au plan de secteur, c'est-à-dire si une zone agricole devient une zone urbanisable, effectivement, un processus est prévu, qui est tout à fait transparent de modification de cette zone.

Mme Moucheron (cdH). - Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre.

(M. Bayet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE PERMIS DE DÉMOLIR DES HAUTS FOURNEAUX »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le permis de démolir des hauts fourneaux ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, une fois de plus, on a eu une annonce de M. Mittal qui s'est permis d'évoquer la démolition des hauts fourneaux, notamment des hauts fourneaux liégeois HF6 et HFB. Cette intention, même s'il est impossible de savoir de

quoi elle préjuge exactement, en tout cas dans mon chef, est inacceptable à deux titres au moins :

- elle nous priverait d'une décision économique stratégique sur l'avenir des outils du chaud, maintien d'une phase liquide, pas de phase liquide, comment on organise des équilibres, notamment avec la production du reste de la Wallonie. Cette décision économique stratégique, de mon point de vue, nous revient. On sait combien les relations sont tendues et le pouvoir de décision aussi ;
- elle nous priverait de toute décision à plus long terme sur leur conservation ou pas. Pas plus tard qu'hier, nous étions près d'Esch-sur-Alzette, pour voir qu'ils ont conservé leur haut fourneau pour toute l'histoire, pour tout le patrimoine, pour tout le lien social et aussi l'urbanisme que cela génère.

Outre ces effets d'annonce, le CWATUPE dans son article 84 stipule, que : « Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès, du collège communal, du fonctionnaire délégué ou du gouvernement (...) 3° démolir une construction ».

Monsieur le Ministre, les dispositions particulières en matière d'urbanisme étant parfois complexes, je voudrais savoir plus précisément celles en vigueur sur ces deux hauts fourneaux liégeois. Quelle autorité serait chargée de la délivrance de ce type de permis, s'il échet, et selon quelle procédure ? J'imagine que certains critères, dans le cas précis de monuments comme ceux-ci, devront être respectés.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. - Madame la Députée, cela fait deux ans maintenant que le bassin sidérurgique liégeois vit au rythme des annonces successives de fermeture d'outils et de licenciements. Cette situation implique notamment la question du devenir des sites ArcelorMittal, dont les HF6 et HFB que vous citez, situés au cœur du tissu urbain sérésien.

Dans ce dossier, il convient de constater qu'ArcelorMittal pose des actes administratifs reflétant à terme le risque d'abandon des outils de la phase liquide à l'instar des intentions de démolition des hauts fourneaux précités.

L'objectif premier du gouvernement est clair : mettre tout en œuvre pour assurer le maintien d'une sidérurgie pérenne, durable et sauvegarder un maximum d'emplois. Lors de la dernière task force, j'ai pris connaissance des rapports effectués par les bureaux d'études chargés d'étudier les pistes de reprise. Je constate qu'il est fait état de pistes récentes de reprise, totale ou partielle des outils sidérurgiques qui seront encore approfondies et

précisées.

Dans le cadre de mes attributions, je me dois de travailler à tous les scénarii. Dans l'hypothèse où nous ne devrions pas trouver de repreneur pour l'ensemble des outils, pour certains d'entre eux en tout cas, il nous faudra apporter des réponses aux questions d'assainissement et de reconversion des nombreux hectares de friches abandonnées par l'industrie.

À ce stade, concernant les sites des hauts fourneaux B et 6, comme vous le soulignez dans votre question, toute opération de démolition d'infrastructures nécessite l'obtention d'un permis d'urbanisme conformément à l'article 83, 3° du CWATUPE. Outre cet article, référence peut également être faite à l'article 84, 1° concernant les installations fixes et à l'article 84, 8° en cas de modification sensible du relief du sol. En première instance, il revient dès lors au collège communal de Seraing, en l'occurrence, et au fonctionnaire délégué compétent de se prononcer. Quant aux installations nécessaires à un chantier de construction ou, dans le scénario présent, de démolition, ArcelorMittal serait soumis à une déclaration à la commune distincte du dossier urbanistique.

En cas d'abandon des sites des hauts fourneaux, ArcelorMittal devra, comme pour l'ensemble de ses établissements IPPC, assainir et dépolluer ceux-ci dans le cadre des obligations découlant du décret Sols, prévoyant, en son article 18, les contraintes à l'assainissement de l'exploitant ; lequel est tenu de procéder à une étude d'orientation, le cas échéant, à une étude de caractérisation et, in fine, de procéder à l'assainissement soumis à mesure de suivi de la part de mon administration. Le groupe industriel le sait, nous lui avons rappelé à plusieurs reprises. Je serai particulièrement attentif au respect strict des prescrits y afférant.

Dans ce cadre, j'ai souhaité réunir, le 29 avril dernier, les communes impactées par la présence de sites ArcelorMittal sur leur territoire afin de les informer de l'état des permis et des obligations d'assainissement pour chaque installation.

Je le répète, il ne s'agit pas de préempter sur le devenir des outils en la matière, il s'agit de poursuivre les pistes de la task force. En fonction de la reprise des négociations avec le sidérurgiste et des pistes de reprise des outils et dans le cas non souhaité où l'abandon de la phase à chaud se concrétiserait, il sera toutefois fondamental de développer, en concertation avec les communes et forces vives, un plan global quant au devenir des terrains libérés ; ceci tant en termes de dépollution et d'assainissement, mais également en termes de stratégies de réaffectation, comprenant l'attention à la conservation de certaines structures, à des activités industrielles et/ou à de nouvelles activités.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et pour cet éclaircissement sur la situation générale.

Je note que le collège communal sera sollicité en première instance. J'aurais voulu fournir des éléments juridiques et législatifs par rapport à cette décision, car j'imagine que le collège communal, pour argumenter ou pour délivrer ou pas un permis de démolition, doit avoir certaines motivations. J'aurais voulu un éclaircissement par rapport à ces motivations. Je reviendrai éventuellement vers vous. Peut-être que ma question n'était pas libellée assez précisément à ce sujet-là.

(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. BAYET À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA FISCALITÉ APPLIQUÉE À LA GESTION DE L'EAU »

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA FISCALITÉ SUR L'EAU »

M. le Président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la fiscalité appliquée à la gestion de l'eau » et la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, sur « la fiscalité sur l'eau ».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

M. Bayet (PS). -- Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, vous vous rappelez de notre dernière discussion budgétaire qui avait été émaillée par de vifs débats sur la fiscalité appliquée à la gestion de l'eau. Nous avons, avec mon groupe, plutôt que de parler d'accises sur l'eau, remis les choses en perspective et rappelé les milliards d'euros investis depuis près de 20 ans dans l'assainissement des eaux, et à juste titre.

Aujourd'hui, le gouvernement tente de remettre à jour l'ensemble de la fiscalité relative à la gestion de l'eau. J'aurais voulu savoir si vous pouviez nous faire le point sur ce dossier. La réforme sur laquelle le gouvernement travaille aurait un double objectif, me dit-on : moderniser la matière via l'adoption d'une stratégie claire et faire contribuer chaque catégorie d'utilisateurs en fonction de son impact sur la ressource et sur l'environnement. D'un point de vue budgétaire, l'impact espéré serait de 25 000 000 d'euros. Pouvez-vous me confirmer ces objectifs et cette évaluation budgétaire ?

Concrètement, l'idée serait d'épargner les ménages et de faire contribuer davantage le monde des entreprises. En effet, le constat est posé qu'actuellement les ménages contribueraient proportionnellement beaucoup plus que les entreprises. Même si l'idée semble juste et défendable, il convient d'en analyser les justes conséquences socio-économiques. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, comment vous allez les étudier et les prendre en compte, afin de ne pas pénaliser encore un peu plus l'activité économique qui souffre beaucoup pour l'instant.

Enfin, le secteur de l'eau a un fort ancrage public en Wallonie, comme on le sait - on se souviendra de la réaction de l'AquaWal, suite aux décisions prises lors de l'adoption du dernier budget.

Monsieur le Ministre, quel sera l'impact de votre réforme sur le secteur public de l'eau ? Comment sera-t-il consulté dans son élaboration ? Merci pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, voilà un bien de première nécessité dont la gestion et le coût doivent retenir toute notre attention, puisque voilà une facture, un coût direct ou indirect qui concerne l'ensemble de nos concitoyens, mais aussi les secteurs d'activités et, à travers le secteur d'activité, le cas échéant - j'emploie le conditionnel - des retombées pour nos concitoyens.

Monsieur le Ministre, la presse nous indiquait, il y a une dizaine de jours, que la Wallonie allait réformer sa fiscalité sur l'eau. Comme vous le savez, dès que l'on parle de réforme de la fiscalité, venant de l'Olivier, la méfiance s'installe. Cependant, ne présageons pas de nouveaux prélèvements sur ce secteur, comme sur d'autres.

Ma volonté, à travers cette question, est d'y voir plus clair. En effet, vous avez annoncé votre volonté de faire contribuer chaque catégorie d'utilisateur en fonction de son impact sur la ressource et sur l'environnement. Le principe général peut être plutôt rassembleur. Le gouvernement annonce qu'avec cet argent récolté, il pourrait financer de nouvelles mesures de protection de l'eau en vue d'atteindre le bon état imposé par la directive-cadre Eau, et ce, à échéance de 2015. Vous évoquez une somme à récolter pour y arriver qui serait de 25 millions d'euros supplémentaires par an à partir de cette échéance de 2015.

On le sait, la Wallonie est en retard dans la transposition de la directive-cadre Eau, de trois ans si je ne m'abuse. Ceci pourrait nous amener, comme dans d'autres dossiers à propos desquels nous attendons des décisions de façon relativement imminente, à des poursuites, éventuellement à une condamnation, voire à